



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron 82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 6 décembre 2022

Compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 6 décembre 2022.

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 6 décembre de l'an deux mille vingt-deux, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint Antonin Noble Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 32 Nombre de votants : 32

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;

Messieurs BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, DUPONT, EVRARD, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, HEBRARD, ICHES, MARTY, PAGES, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

Absents : Monsieur EMERIAU a donné procuration à M. EVRARD.

Messieurs GAUTIER et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

Désignation du ou de la secrétaire de séance

1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 08/11/2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations
3. Budget
 - 3.1. Budget Principal – Création d'une régie mixte pour le Tiers Lieu
 - 3.2. Budget Principal – DM pour intérêt d'emprunt
 - 3.3. Budget Eau – Création d'une régie prolongée
 - 3.4. Budget Assainissement – Création d'une régie prolongée
 - 3.5. Budget Assainissement – DM pour virement de crédit relatif à l'achat d'un véhicule (Annulée)
4. TIERS LIEU - avenant aux lots 01 (VRD) ; 09 (CVPL) et 11 (PLATRERIE) au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu
5. Communauté de Communes
 - 5.1 - Attribution du marché public d'assurances
 - 5.2 – Vente d'une parcelle (n°2926, section B), lieu-dit Bruguières, à M. Claude SICRE

QUESTIONS DIVERSES

- Point GIP Santé
- Brigade de Gendarmerie
- PPN (Sous réserve)
- Point SCOT
- Point sur la journée "petite enfance" du 19 novembre à Espinas

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 08/11/2022

Monsieur le Président indique que le procès-verbal a été rédigé comme habituellement et qu'il a été transmis aux intervenants pour relecture et validation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2022.

2 – Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Président indique n'avoir pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

Il ajoute que certaines délibérations non prévues au moment d'envoyer les convocations, ou d'autres mises à jour, ont été distribuées sur les tables :

- Avenant au Marché public de travaux pour la réalisation d'un Tiers Lieu
- Attribution du marché public d'assurances
- Décision modificative Assainissement
- Création d'emplois d'agents de maîtrise principaux et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

3 – BUDGET

3.1 – Budget Principal - Création d'une régie mixte pour le Tiers Lieu

Ref. 2022_2613

Objet : Budget Principal - TIERS LIEU – Création d'une régie de recettes et d'avances pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes QRGA a voté la prise de compétence « création, gestion et fonctionnement d'un tiers lieu situé sur la commune de Caylus » par délibération 2019-1933 en date du 18 Novembre 2019.

Il précise l'utilité de l'ouverture d'une régie de recettes et d'avances afin de permettre le bon fonctionnement du tiers lieu.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Tiers-Lieu de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 6 Décembre 2022, avec ouverture d'un compte DFT.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Tiers Lieu – Carsac – 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 - Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Adhésions	Compte Imputation : 70688
- La location des machines	Compte Imputation : 7083
- Les prestations de formations	Compte Imputation : 7067
- Participation aux ateliers	Compte Imputation : 7067
- L'accueil des centres de loisirs hors QRGA	Compte Imputation : 7067
- Forfait accompagnement Professionnels	Compte Imputation : 7067
- Les consommables.	Compte Imputation : 70878

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu ou d'une facture.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de Consommables
- Remboursement Formation (annulation)

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte Bancaire

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000,00.€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000,00 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00.€.

ARTICLE 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 15 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 : Monsieur le Président ou son représentant et le comptable public assignataire de Caussade, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

3.2 – Budget Principal – Décision Modificative : Intérêts des emprunts (court terme grotte du Bosc)

Ref. 2022_2614

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Objet : Budget Principal – Décision Modificative : Intérêts des emprunts (court terme grotte du Bosc)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes QRGA a réalisé un emprunt à court terme afin de préfinancer les subventions attachées à la construction du Centre d'Interprétation de la Grotte du Bosc.

Le contrat arrive à échéance le 31/12/2022, il convient de régulariser les intérêts de ce prêt.

Monsieur le Président propose donc le virement de crédits sur le budget principal de la Communauté de Communes» 2022 comme suit:

CREDITS A AUGMENTER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
66	66111			Intérêts des Emprunts	+ 500.00
Total					+ 500.00

CREDITS A DIMINUER DEPENSES

Chapitre	Article			Nature	Montant
022	022			Dépenses Imprévues	- 500.00
Total					- 500.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits sur le budget principal de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus.

3.3 – Budget Annexe Eau Potable – Création d'une régie de recettes prolongée pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Ref. 2022_2615

Objet : Budget Annexe Eau Potable – Création d'une régie de recettes prolongée pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « Eau Potable » de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de créer une régie de recettes prolongée,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1^{er} Février 2023.

ARTICLE 2 : Cette régie prolongée est installée : Communauté de Communes QRGA Service Eau- Carsac – 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement et redevances : eau
- Les différentes redevances des organismes publics (agence de l'Eau)
- Les frais de relance et de recommandé pour le non-paiement des factures
- Ouverture ou fermeture de branchement
- Vérification étalonnage Compteur Eau
- Pose ou dépose d'un compteur
- Bris des scellés du compteur
- Intervention sur demande de l'abonné suite à RDV annulé
- Relevés supplémentaires.
- Détérioration d'un compteur
- Déplacement d'un compteur
- Réalisation d'un branchement

ARTICLE 5 : Lors de cette même séance, il est créé une régie de recettes prolongée pour le service « assainissement ». Afin de régulariser les versements réalisés à tort sur une régie, les virements entre ces 2 régies, sont autorisés de plein droit.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE
- Prélèvement
- Mensualisation

ARTICLE 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date d'échéance

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 9 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000.00 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum tous les 15 jours.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur le Président ou son représentant et Mme la comptable publique assignataire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

3.4 – Budget Annexe Assainissement – Création d'une régie de recettes prolongée pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



Ref. 2022_2616

Objet : Budget Annexe Assainissement – Création d'une régie de recettes prolongée pour la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service « Assainissement » de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, de créer une régie de recettes prolongée,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron à compter du 1^{er} Février 2023.

ARTICLE 2 : Cette régie prolongée est installée : Communauté de Communes QRGA Service Assainissement – Carsac – 82160 CAYLUS.

ARTICLE 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnement et redevance Assainissement
- Contrôle de fonctionnement et d'entretien (1^{er} contrôle)
- Les frais de relance et de recommandé pour le non-paiement des factures
- Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien
- Contrôle installation neuve ou à réhabiliter
- Refus de contrôle d'une installation existante

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

- Contrôle dans le cadre d'une vente
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Participation pour frais de branchement (PFB)
- Réalisation d'un branchement

ARTICLE 5 : Lors de cette même séance, il est créé une régie de recettes prolongée pour le service « Eau ». Afin de régulariser les versements réalisés à tort sur une régie, les virements entre ces 2 régies, sont autorisés de plein droit.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés.
- Virement bancaire, (Payzen)
- Carte Bancaire par TPE
- Prélèvement
- Mensualisation

ARTICLE 7 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 2 mois après la date d'échéance

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Tarn et Garonne.

ARTICLE 9 : Un régisseur titulaire et un régisseur suppléant seront nommés par arrêté. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 10 : Un fonds de caisse de 400 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000.00 €.

ARTICLE 12 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum tous les 15 jours.

Le régisseur transmettra tous les mois à l'ordonnateur les justificatifs de versement.

ARTICLE 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

ARTICLE 14 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : Monsieur le Président ou son représentant et Mme la comptable publique assignataire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

3.5 – Budget Annexe Assainissement – DM pour virement de crédit relatif à l'achat d'un véhicule. (ANNULEE)

Objet : Budget Annexe Assainissement – DM pour virement de crédit relatif à l'achat d'un véhicule. (ANNULEE)

4 – TIERS LIEU - avenant aux lots 01 (VRD) ; 09 (CVPL) et 11 (PLATRERIE) au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu

Ref. 2022_2617

Objet : TIERS LIEU - avenant aux lots 01 (VRD) ; 09 (CVPL) et 11 (PLATRERIE) au marché public de travaux pour l'aménagement d'un hangar en tiers-lieu

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,
Vu, le Code des Marchés Publics,
Vu, les délibérations

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un hangar en tiers-lieu sur la commune de Caylus, il est proposé de procéder à des modifications du projet en cours de chantier afin d'assurer la viabilité technique du projet et de supprimer certaines prestations rendues non nécessaires au projet.

Les modifications introduites permettent d'assurer la viabilité du projet tout en limitant l'impact économique des prestations ajoutées.

Les modifications consistent en :

- **Pour le lot 01 – VRD :**
 - Modifications de quantités sur les aménagements extérieurs prévus permettant de maîtriser le budget prévu
 - Changement de nature de certains postes (bordures, sol parking)
 - Ajout d'un cheminement carrossable pour accès véhicules PMR côté salle des fêtes

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA
Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

- Suppression de certains doublons (prestations réalisées par d'autres lots)
- Suppression de certaines prestations (murets gabions, peinture de sol)
- Ajout d'une citerne souple de stockage d'eau (80 m3)

Pour le lot 09 – CVPL :

- Plus-value pour remplacement de l'un des chauffe-eau petite capacité prévus par un chauffe-eau à semi-accumulation permettant de répondre aux besoins en eau chaude du bloc sanitaire

Pour le lot 11 – PLATRERIE CARRELAGE :

- Plus-value pour augmentation de l'épaisseur du ragréage
- Plus-value pour mise en œuvre de plaques BA 13 Océan
- Moins-value pour remplacement de l'isolation prévu en plafond par de l'ouate de cellulose soufflée
- Moins-value pour diminution de l'épaisseur du doublage isolant en raison de contraintes techniques

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à un AVENANT sur les lots :

Désignation lot(s)	Entreprise titulaire	Montant initial du marché (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	Nouveau montant du marché (€ HT)
01 – VRD	MAILLET	96 802.50 €	- 2528.50 €	94 274.00 €
09 - CVPL	BOURRIE	83 827.07 €	+ 330.63 €	84 157.70 €
11 – PLATRERIE CARRELAGE	CALVIGNAC	23 946.00 €	- 136.80 €	23 809.20 €

d'AUTORISER M. le Président à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE PROCEDER à un avenant sur les lots 1 ;9 ; 11 tel que présenté.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer les avenants et ordres de services relatifs aux marchés de travaux d'aménagement d'un hangar en tiers lieu à Caylus, et toutes les pièces utiles afférentes à ce marché.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.1 – Attribution du marché public d'assurances

Ref. 2022_2618

Objet : MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES – CLÔTURE DE LA PROCEDURE

Monsieur le Président rappelle que le pouvoir adjudicateur a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres pour renouveler les contrats d'assurance qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022 et au 31 janvier 2023.

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr



Il rappelle que la Conseil Communautaire en a arrêté les conditions par délibération n°2022_2587 en date du 27 septembre 2022.

Il informe que la consultation s'est déroulée du 12 octobre 2022 au 21 novembre 2022 à 12 heures.

Il est précisé qu'elle a fait l'objet d'une publicité obligatoire au JOUE et au BOAMP par le biais de la plateforme acheteur AWS – Marchés.

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire prévoit que la commission d'appels d'offres a compétence en matière de marchés publics en procédure formalisée pour attribuer les lots et définir de la suite de la procédure à donner.

Les offres ont été jugées sur la base de deux critères valeur technique pour 50% de la note (50 points) décomposés en 4 sous-critères :

1. Etendue des garanties (événements garantis, biens assurés) - conformité au cahier des charges sur 15 points
2. Montant des garanties : sur 15 points
3. Montant des franchises : sur 10 points
4. Modalités et procédures de gestion des dossiers et des sinistres sur 10 points

et sur le critère du prix sur la base de 50% de la note (50 points).

Au total, 4 candidats ont répondu à l'appel d'offres, une offre a été écartée pour irrégularité.

En synthèse, il a été décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection pour les lots concernés et de finaliser la procédure comme suit :

- LOT.1 Responsabilité Civile et LOT.4 Protection Juridique : En l'absence d'offres, la commission d'appel d'offres a déclaré infructueuse, la procédure de passation et a retenu l'option de passation d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence, pour les deux lots, en application de l'Article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.
- LOT. 2 Dommages aux biens : D'attribuer le marché à l'entreprise GROUPAMA d'OC pour un montant annuel de 10 487.74 € HT soit 11 347.18 € TTC
- LOT.3 Flotte Automobile : D'attribuer le marché à l'entreprise GROUPAMA D'OC pour un montant annuel de 17 668.55 € HT soit 20 561.54 € TTC
- LOT.5 Risques statutaires : D'attribuer le marché au groupement d'entreprises : Willy TOWERS France – GENERALI pour un montant annuel estimatif de 56 750,30 € soit un taux annuel de 4,77 % sur la masse salariale (pour CNRACL) et 1,81 % sur la masse salariale (pour IRCANTEC) (en application du cahier des charges)

Monsieur le Président demande donc à l'Assemblée, de procéder à la ratification de la décision et l'autorisation de signer et de le charger de l'exécution de ces marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appels d'offres

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr



- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir pour chacun des lots concernés
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

5.2 – Vente d'une parcelle (n°2926, section B), lieu-dit Bruguières, à M. Claude SICRE
Ref. 2022_2619

Objet : Vente d'une parcelle (n°2926, section B), lieu-dit Bruguières, à M. Claude SICRE

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val, lieu dit Bruguières. Il ajoute que la CCQRGA a été sollicitée par M. Claude SICRE en vue d'acquérir ce terrain (superficie de 4a 24ca).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de céder ce terrain, cadastré section B, n°2926, à M. Claude SICRE.

Il indique que le montant de la transaction s'élèvera à 3 900 € TTC. Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession du terrain cadastré (section B, n° 2926) pour un montant de 3 900 € TTC, tel que présenté
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

5 – RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois d'agents de maîtrise principaux et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Ref. 2022_2620

Objet : Création d'emplois d'agents de maîtrise principaux et d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer plusieurs emplois permanents à temps complet ;

LE PRÉSIDENT propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15/12/2022 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Catégorie	Temps de travail Hebdomadaire
5	Agent de maîtrise principal	Niveau 3 ou équivalence	35h
1	Agent de Maîtrise	Niveau 3 ou Equivalence	35h

Chaque emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise principal territorial ou du grade d'agent de maîtrise en ce qui les concerne ;

Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, chaque emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique dans les limites prévues par l'article L332-9 de ce même code :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de chaque emploi sera calculée en référence au grade d'agent de maîtrise principal ou d'agent de maîtrise, en ce qui les concerne, et en fonction de l'appréciation par l'autorité territoriale du ou des diplômes, des formations et de l'expérience de l'agent recruté pour l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- DE CHARGER le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorise à recourir à un agent contractuel ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville

BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val

05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr

www.cc-qrga.fr





QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6 – ASSAINISSEMENT - Décision Modificative Budget Assainissement : Modernisation réseaux collecte – Agence de l'Eau Adour Garonne

Ref. 2022_2621

Objet : ASSAINISSEMENT - Décision Modificative Budget Assainissement : Modernisation réseaux collecte – Agence de l'Eau Adour Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget il n'avait pas connaissance du montant concernant le paiement de solde 2021 concernant la modernisation réseaux collecte Agence de l'eau Adour Garonne.

Il informe l'assemble qu'il est nécessaire de prévoir une somme.

Lors du conseil du 05/04/2022, il a été procédé au vote du budget primitif.

Afin de prévoir cette somme au budget il est nécessaire de modifier les écritures comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6063	Fournitures d'entretien	- 4000.00
014	706129	Reversement redevances	+ 4000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- PROCEDER au vote de régularisation du BP 2022

QUESTIONS DIVERSES

- Evolution de TGN en TGA
- Point GIP Santé
- Brigade de Gendarmerie
- PPN (Sous réserve)
- Point SCOT
- Point sur la journée "petite enfance" du 19 novembre à Espinas

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville
BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
05 63 30 67 01- contact@cc-qrga.fr
www.cc-qrga.fr

